

Qu’est-ce qu’un report de primes d’exception?

Pour aider les clients directement touchés par la COVID-19, nous offrons de façon exceptionnelle de reporter de 90 jours leurs paiements de primes d’assurance vie, maladie grave, invalidité et accidents corporels.

Les clients devront-ils payer des intérêts?

Non, nous ne facturerons aucun intérêt.

Comment les clients peuvent-ils demander le report de primes?

Le propriétaire du contrat doit communiquer lui-même avec le service à la clientèle.

Quels sont les critères d’admissibilité?

Lors de l’appel au service à la clientèle, le client devra répondre aux questions suivantes :

« *Est-ce que l’une des situations suivantes s’applique pour vous et si oui, laquelle?* »

- *Vous devez vous placer en quarantaine pendant 14 jours, puisque vous:*
 - revenez d’un voyage **hors du Canada**;
 - avez été en contact étroit avec une personne qui est ou pourrait être atteinte de la COVID-19;
 - avez été informé par un représentant de l’autorité de santé publique que vous aviez peut-être été exposé au virus et que vous devez vous placer en quarantaine.
- *vous avez été mis à pied temporairement ou perdu votre emploi;*
- *vous devez vous absenter du travail pour prendre soin d’un enfant ou d’un membre de la famille atteint de la COVID-19.*

Si la réponse confirme que les difficultés financières sont causées par l’une des situations ci-dessus, nous offrirons au client de reporter par exception ses primes de 90 jours.

Les clients propriétaires d’entreprise sont-ils admissibles?

Oui. Si un client propriétaire d’entreprise a des difficultés financières en raison de la COVID-19, nous lui offrirons aussi de reporter par exception ses paiements de primes de 90 jours.

Comment le report de primes fonctionne-t-il?

Paiements mensuels

Si les paiements du client sont mensuels, nous lui offrirons de reporter ses paiements de 90 jours de la date de prélèvement. Si le client accepte, il sera informé que les paiements mensuels prévus pour cette période seront interrompus puis réactivés après les 90 jours, selon l’entente prise avec celui-ci.

Paiements annuels*

Si les paiements du client sont annuels et que le paiement est dû dans les 30 jours de l'appel, nous commencerons par demander au client si le passage à des paiements mensuels serait suffisant pour alléger ses difficultés financières. Si oui, un report ne sera pas nécessaire et nous changerons la périodicité des primes d'« annuelle » à « mensuelle ».

Si la solution de passer à des paiements mensuels ne suffit pas, nous lui offrirons de reporter les paiements mensuels de 90 jours. La périodicité annuelle du contrat sera changée en périodicité mensuelle. Si le client accepte, il sera informé que les paiements mensuels prévus pour cette période seront interrompus puis réactivés après les 90 jours selon l'entente prise avec ce dernier.

Si le client verse des paiements annuels et que le paiement est dû dans plus de 30 jours de l'appel, nous lui demanderons de nous rappeler dans les 30 jours de l'anniversaire de son contrat.

*Étant donné que le seul mode de paiement pour les contrats Accifamille est annuel, la solution sera de reporter le paiement de 90 jours.

Qu'en est-il des contrats d'assurance vie universelle?

Le client peut cesser le paiement de sa prime. En premier lieu, les fonds au contrat du client seront utilisés pour payer les coûts d'assurance. Si les fonds sont épuisés, le client pourra opter pour le prolongement du délai de grâce jusqu'à 90 jours.

Quels produits sont compris dans ce processus d'exception?

Tous les produits d'assurances vie, maladie grave, invalidité et accidents corporels souscrits par iA Groupe financier sont admissibles, pourvu qu'ils soient en vigueur en date du 15 mars 2020 ou avant.

Puis-je présenter une demande au nom d'un client?

Non. Mais vous pouvez informer le client des mesures de report de primes d'exception et le diriger vers le service à la clientèle.

Est-ce que je recevrai mes commissions pendant la période de report?

Pendant la période de report de 90 jours, vous continuerez de recevoir des commissions. Si le client abandonne sa police au terme du délai de grâce prolongé à 90 jours, une charge de commission s'appliquera en considérant que la police a terminé à la fin du délai de grâce normal de 31 jours prévu au contrat.

Devrai-je communiquer avec le client après les 90 jours pour lui demander de recommencer à payer ses primes?

Non, lors de l'appel avec le service à clientèle, le client sera avisé que les primes seront réactivées après les 90 jours. Les modalités seront prises avec le client au moment de l'appel.

Est-ce que le contrat demeure en vigueur pendant la période de report de primes?

Oui, le contrat demeurera en vigueur.

Est-ce qu'une demande de règlement peut être présentée pendant la période de report de 90 jours?

Oui. Nous offrons ce processus d'exception pour aider les clients à continuer de bénéficier des précieux avantages de leurs contrats d'assurance vie, maladie grave, invalidité et accidents corporels.

Est-ce qu'il y aura un impact sur le montant du capital assuré ou de la garantie?

Oui. Si une exception a été accordée dans le cadre de l'offre de report de primes, tout paiement de primes dû sera déduit du montant du capital assuré ou des garanties versées pendant la période de report.

Est-ce que le report comporte des exceptions liées au montant de la prime?

Pour l'instant, nous n'imposerons aucune restriction sur le montant de la prime reportée. La seule restriction touche les primes annuelles. Ces dernières doivent être changées en primes mensuelles pendant la période de report de 90 jours.

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.